



Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Siège social : 6 rue Déodat de Séverac – 75017 PARIS

## CHARTRE D'ADHÉSION

*Le Forum des droits sur l'internet* est une association loi 1901 créée le 23 avril 2001. Son ambition est d'associer l'ensemble des acteurs publics et privés à la construction de la **civilité de l'internet**, par la mise en place d'un dialogue et d'une réflexion commune sur les règles et usages de l'internet. Elle s'assigne notamment trois missions précises :

- ✓ Une mission de concertation entre les acteurs publics et privés sur les questions juridiques et de société liées à l'internet. Cette réflexion pourra donner lieu à des avis qui seront validés par les adhérents du Forum et rendus publics. Les premiers sujets traités par le Forum portent sur les modes alternatifs de règlement des conflits, et l'impact d'internet dans les relations du travail ;
- ✓ Une mission d'information et de sensibilisation du grand public sur les règles et usages de l'internet ;
- ✓ Une mission de coopération internationale avec des partenaires étrangers afin d'échanger, de confronter les points de vues et de constituer une communauté de pensée sur ces sujets.

Le financement du Forum est assuré par les pouvoirs publics et par ses membres (barème de cotisation ci-joint).

### **Structures pouvant adhérer :**

Toute personne morale peut adhérer au Forum : associations, syndicats, entreprises, organismes de recherche, universités, etc. Une entreprise peut adhérer pour le compte de ses filiales ou des sociétés qu'elle contrôle, telles que définies dans les articles L.233-1 et L.233-3 du Code du Commerce.

Les personnes physiques ne peuvent pas adhérer au Forum, sauf exception définie par le Conseil d'Orientation.

L'adhésion au Forum implique l'engagement de respecter la présente Charte.

### **Procédures d'adhésion :**

Le Conseil d'Orientation est seul habilité pour valider l'adhésion d'une structure.

Les membres du Forum doivent justifier :

- ✓ d'une compétence juridique ou technique en lien avec l'internet ;
- ✓ d'un apport concret et significatif aux débats sur les questions juridiques relatives à l'internet au cours des douze derniers mois ;

*(Amendement adopté par le Conseil d'orientation du 9 avril 2002)* : Les membres doivent adhérer à l'un des deux collèges selon les conditions fixées par le règlement intérieur :

- ✓ Collège des utilisateurs (secteur non marchand) ;
- ✓ Collège des acteurs économiques (secteur marchand) ;

### **Engagement des membres :**

Les membres s'engagent à :

- ✓ participer activement aux travaux du Forum dans un esprit de recherche de consensus. Le Forum n'est pas un lieu de défense d'intérêts particuliers, mais un lieu de construction collective ;
- ✓ respecter les méthodes de travail du Forum en particulier sur les délais de consultation et la volonté de transparence ;
- ✓ promouvoir et faciliter les actions pédagogiques du Forum vis-à-vis du grand public ;
- ✓ promouvoir l'action du Forum au niveau international ;
- ✓ payer leurs cotisations sous un mois, après réception de la facture correspondante. Tout non paiement de la cotisation peut entraîner l'exclusion de l'association.

### **Être membre :**

L'adhésion au Forum donne accès à un certain nombre de droits ou d'avantages définis tant par les statuts que le règlement intérieur. Chaque membre :

- ✓ vote pour le renouvellement du Conseil d'Orientation ;
- ✓ peut se présenter pour être élu au Conseil d'Orientation ;
- ✓ peut proposer des sujets de travail au Conseil d'Orientation, par l'intermédiaire de son collège ;
- ✓ est consulté par l'intermédiaire des comités de conciliation sur tous les sujets dont se saisit le Forum et qui donnent lieu à un avis ou une recommandation.

Les membres peuvent également :

- ✓ participer aux groupes de travail lancés par le Forum, dans la limite d'une dizaine de personnes. La participation à un groupe est validée par la structure permanente du Forum ;
- ✓ avoir un accès direct à la partie « expert » du site internet du Forum. Un code d'accès particulier est attribué à tout nouveau membre ;
- ✓ réutiliser, dans un cadre strictement non commercial, les documents pédagogiques élaborés par le Forum, sous réserve de la mention claire du Forum et de son adresse internet ;
- ✓ participer aux manifestations élaborées par le Forum en cours d'année (petits déjeuners débats, conférence, etc.).

## BARÈME DE COTISATIONS 2007

Type de structures	Cotisation 1	Cotisation 2	Cotisation 3	Cotisation 4
Personnes morales CA ou budget > 150 millions €				16 000 €
Personnes morales CA ou budget > 30 millions €			8 000 €	
Personnes morales CA ou budget > 200 000 €		1000 €		
Personnes morales CA ou budget < 200 000 €	100 €			

Les cotisations sont forfaitaires, basées sur le chiffre d'affaires ou le budget de la structure adhérente. Elles sont payées en début d'année ou lors de l'adhésion en une seule fois et calculées sur le montant du budget / chiffre d'affaires prévisionnel de l'année en cours.

Les cotisations sont dues par tous les membres. Elles sont annuelles.